

Procès-verbal réunion du conseil municipal du 12 septembre 2025 à 19 h

- Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 22 juillet 2025

Le procès verbal de la réunion du 22 juillet 2025 a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation. Il est adopté à l'unanimité.

• Exonération de TFB les créations et extensions des entreprises

Le zonage FRR est décliné en deux niveaux : un premier niveau (FRR « socle ») et un second niveau (FRR « plus ») permettant de renforcer le soutien aux territoires ruraux les plus vulnérables.

La Commune de Bretoncelles est en FRR plus.

Les entreprises situées en FRR plus peuvent bénéficier des exonérations fiscales sur la taxe foncière sur les propriétés bâties lors de leur création ou de leur extension.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la délibération suivante :

« Le Maire de Bretoncelles expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux. »

• Poteaux incendie : entretien et mesure de débit/pression

Lors de la réunion du 25 mai 2025, le conseil municipal a accepté la proposition de STGS pour la vérification des bouches incendies mais n'a pas autorisé M. le Maire à signer la convention proposée pour trois ans. Une nouvelle proposition a été adressée par la société STGS sur la base de 65 € HT par poteau incendie (idem la première proposition). Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition présentée sur la base de 65 € par poteau incendie.

- subventions : demande de la GVGFB

La GVGFB a déposé sa demande de subvention pour l'année 2025. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 150 € pour l'année 2025.

- Plans de la pharmacie : esquisse

Monsieur le Maire présente les esquisses de la future pharmacie établies par A2A, architecte. Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à déposer le permis de construire. Monsieur le Maire informe également qu'un pharmacien souhaiterait s'installer à Bretoncelles.

- Saison culturelle : contrat Halem Théâtre,

Un contrat est proposé pour la saison culturelle 2025/2026. Il est établi que l'association Halem Théâtre organise une programmation artistique et culturelle sur la saison 2025/2026, de Septembre 2025 à Juillet 2026, pour la commune de Bretoncelles. Une programmation de 16 rendez-vous est établie : 4 spectacles, dont un pour jeune public, et 12 journées cinéma de 2 séances chacune, soit 24 films, celles-ci en partenariat avec le Réseau Générique de la Ligue de l'Enseignement 61.

Une programmation est proposée aux dates suivantes :

Samedi 13 Septembre 2025 Cinéma : séances à 18h00 et à 20h30

Samedi 27 Septembre 2025 Cinéma : séances à 18h00 et à 20h30

Samedi 18 Octobre 2025 Cinéma : séances à 18h00 et à 20h30

Samedi 15 Novembre 2025 Spectacle 20h30

Samedi 6 Décembre 2025 Cinéma : séances à 18h00 et à 20h30

Mardi 16 Décembre 2025 Spectacle 14h00 pour le Noël des enfants

Samedi 20 Décembre 2025 Cinéma : séances à 18h00 et à 20h30

Samedi 10 Janvier 2026 Cinéma : séances à 18h00 et à 20h30

Samedi 31 Janvier 2026 Spectacle 20h30 (attention salle des fêtes réservée à partir du 24/01/2026)

Samedi 14 Février 2026 Cinéma : séances à 18h00 et à 20h30

Samedi 7 Mars 2026 Cinéma : séances à 18h00 et à 20h30

Samedi 28 Mars 2026 Cinéma : séances à 18h00 et à 20h30

Samedi 11 Avril 2026 Cinéma : séances à 18h00 et à 20h30

Samedi 25 Avril 2026 Spectacle 20h30

Samedi 16 Mai 2026 Cinéma : séances à 18h00 et à 20h30

Samedi 13 Juin 2026 Cinéma : séances à 18h00 et à 20h30

Pour l'organisation et la logistique de ces soirées, la somme de 2520€ sera versée à Halem Théâtre.

Cela représente le travail administratif, logistique et contractuel fait en amont de la saison, recherche des spectacles, accueils des compagnies, mises en place de la salle, accueils du public, communication tout au long de la saison dans la commune et via les réseaux sociaux, et toute autre activité connexe à la préparation de ces soirées.

Halem Théâtre se réserve le droit d'être absent sur 4 soirées cinéma, sans aucune modification financière.

Un facture est délivrée par l'association Halem Théâtre à chaque fin de trimestre.

Selon les budgets proposés par l'association au conseil municipal, la mairie s'engage sur une programmation dont la somme s'élève à 13355,96 € pour toute la saison, de Septembre 2025 à Juillet 2026.

Cette somme comprend : le salaire d'Halem Théâtre (voir Article 3), le forfait à devoir à la ligue de l'enseignement pour la mise en place du cinéma itinérant (0,85€/habitant/an), le budget pour 4 spectacles (6500,00€) dont un spectacle en partenariat avec l'APE, le déplacement des artistes (800€ maximum avec justificatifs), les repas artistes et régisseurs sur 3 spectacles (150€), le salaire du régisseur et la location du matériel son et lumière (1600€), l'impression des affiches de 3 spectacles (135€) et l'achat des boissons (25€/soirée sur 15 soirées soit 375€/saison). Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat proposé. (à l'unanimité)